



Éditorial

« Le terme KANAK ne désigne pas une ethnie, ni une race. L'objectif d'une société Kanak signifie la construction d'un peuple multiracial, solidaire et fraternel. Cela ne veut pas dire que la future société sera entièrement mélanésienne. Le droit à la différence sera respecté mais nous ferons en sorte que cela n'entraîne pas de rapport de domination d'une ethnie sur l'autre »

Suite p.2

Pays Kanak Kanakaky Pays pour tous

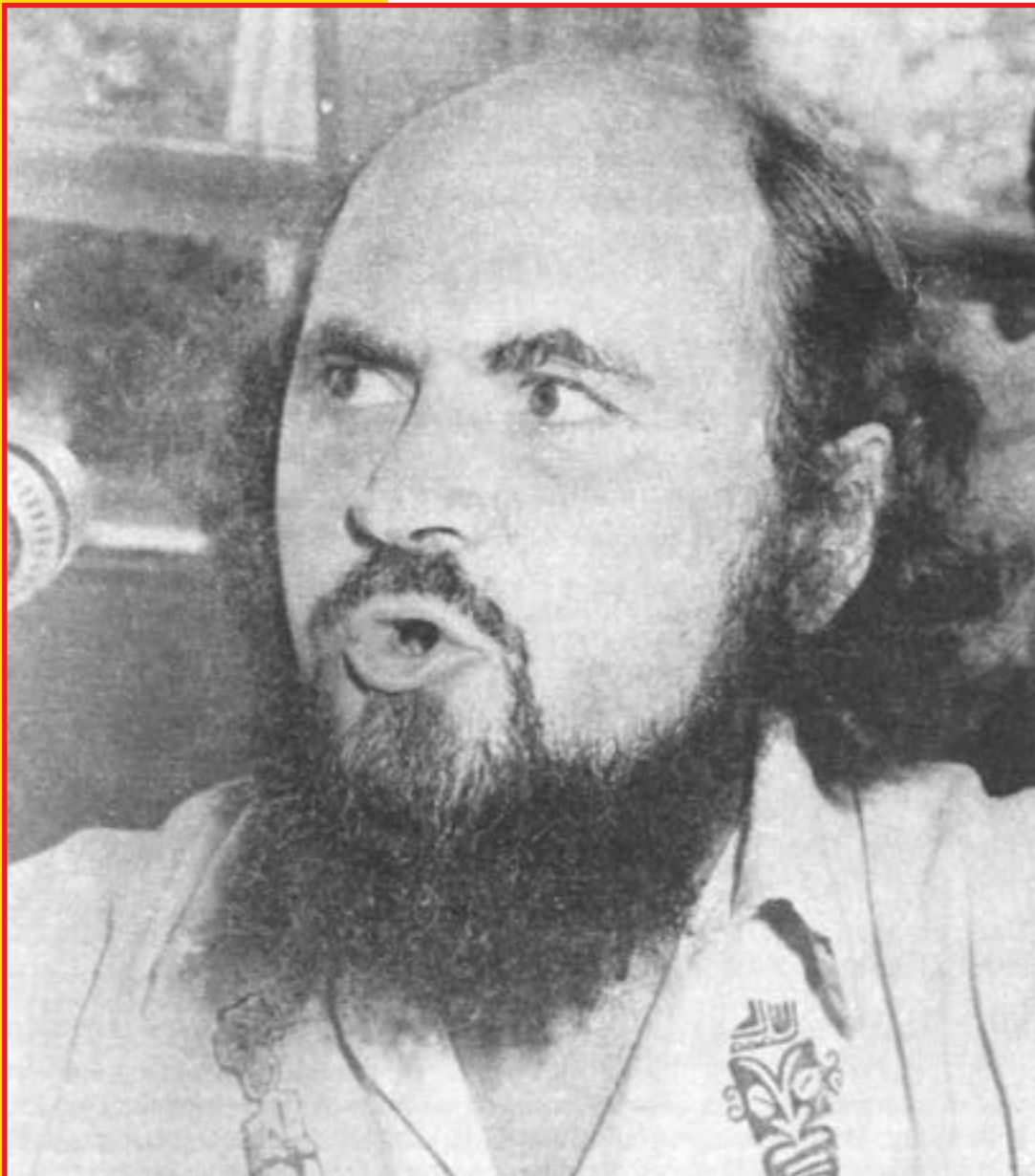


Photo Luc TOURNABIE

DANS CE NUMÉRO

POLITIQUE

Éditorial (suite) 2

Des mesures pour un vote
incontestable le 4 nov. 3

L'unité du peuple kanak, un
préalable sans conteste pour
la pleine souveraineté 4

Le bilan du processus de
décolonisation, le second
séminaire du RIN 5

COMMÉMORATION

Devoir de mémoire 6

INFO MÉDIA

Sarraméa et Bourail
retournent aux urnes 6

ÉCOLOGIE

Raser des palétuviers
pour faire pousser une
gendarmerie ! 7

COURRIER DES LECTEURS

Le Mac, c'est comment ?
Do, rond, ou ... Mahon 7

INTERNATIONAL

Appel au Peuple de France,
aux élus de ce Peuple,
à Monsieur le Président de
la République Française,
à l'ONU 8

Suite éditorial

***Voter OUI** au référendum c'est reprendre à notre propre compte les paroles de l'ancien secrétaire général de l'UC, Pierre DECLERCQ, assassiné le 19 septembre 1981 (page1).

Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?

NOUS, les populations concernées citées dans le préambule de l'accord de Nouméa, aurons à répondre à cette question le 4 novembre prochain.

En premier lieu ce sera le vote du peuple kanak, peuple colonisé de ce pays qui sera examiné au soir du référendum.

« Kanak et fier de l'être » ce slogan des années 60 prend aujourd'hui tout son sens car le 4 novembre 2018 le kanak devra effectivement faire la preuve de son existence pour lui-même, pour son peuple, pour son pays en émergence et pour les autres communautés appelées à construire avec lui un destin commun ! et ce, d'autant plus que les sondages et les médias ne cessent de nous rebattre les oreilles avec une défaite cuisante de la cause indépendantiste au soir du référendum à tel point que la question sera définitivement purgée !

Que retenir du passage du Président Macron en Kanaky ?

Toute la classe politique et les médias sont satisfaits de sa réserve. La remise

de l'acte original de la prise de possession à M. Germain président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au Centre Culturel Tjibaou (et pourquoi pas au sénat coutumier) ne constitue pas un geste fort. Entre autres propos il ajoute « Une souveraineté dans la souveraineté », « un peuple calédonien », « une France moins française sans la Nouvelle-Calédonie » et toujours aucune contestation, un voyage présidentiel parfait à six mois du référendum...

Kanak, tout ce remue-ménage et méninges n'est que la traduction du niveau de terreur et de frayeur de tous ceux qui refusent la reconnaissance de ton peuple dans ton pays « Kanaky », État insulaire de Mélanésie et du Pacifique. En 2018, ton pays est stratégique dans sa région, cela rappelle le fameux « porte-avions de la France dans le Pacifique » mais aussi la seconde puissance maritime mondiale. Si Macron, Président le rappelle c'est pour nous signifier qu'il ne sera pas possible de renoncer à cette souveraineté là. Pourquoi le nouveau lien entre deux États souverains ne serait-il pas envisagé ? Si petite que soit Kanaky son rôle stratégique est lié à sa position géographique, mais certainement pas à sa taille !

* **Voter OUI** le 4 novembre c'est voter OUI à Kanaky, c'est accomplir le

rêve de tous ceux qui, depuis la prise de possession se sont élevés pour la contester, ont payé de leur vie leur combat pour retrouver leur dignité sur leur terre...

***Voter OUI** à Kanaky c'est fermer la page coloniale de notre histoire et ouvrir une période dans laquelle un lien nouveau sera tissé avec la France. Il n'y aura pas de destin commun si ce contentieux n'est pas réglé. Chaque électeur inscrit à ce scrutin du 4 novembre doit être conscient de cet enjeu capital quelle que soit son appartenance ethnique ou religieuse, sa qualité d'électeur lui confère cette responsabilité pour l'évolution future de ce pays.

L'évolution de notre futur pays passera par le changement.

Ce projet d'Indépendance basé sur la constitution déposée à l'ONU en 1987 n'est pas une utopie, mais le projet réaliste de ceux qui veulent un changement profond de notre société. C'est une urgence au vu de la situation catastrophique du rééquilibrage institué par les accords : 156 milliards de transferts financiers métropolitains et autant de mécontents et d'injustice dans le pays devraient nous inciter à dire oui au changement de statut le 4 novembre prochain que l'on soit kanak ou pas.

Kanaky un pays pour tous !



COURRIER DES LECTEURS

Un coup de sagaie depuis le bateau



À 6 mois du référendum d'autodétermination, certains représentants politiques ainsi que le porte-parole du FLNKS Daniel Goa ont évoqué à plusieurs reprises « le peuple calédonien » publiquement.

En tant que militants indépendantistes nous contestons ces termes.

De notre point de vue, ceux qui sont censés nous représenter offensent ceux qui ont donné leur vie pour la lutte de libération du peuple kanak.

« Peuple calédonien », c'est glisser vers une sémantique qui occulte une partie de l'histoire et le combat de tous nos anciens pour construire le peuple nouveau de Kanaky, avec en son sein toutes les communautés qui ont contribué à construire ce Pays.

- *Nous affirmons l'existence du peuple kanak, fièrement attaché à son identité culturelle et à ses valeurs propres*, - charte du FLNKS, point 2

- Jean Marie Tjibaou évoque en préambule de la charte du FLNKS « la construction du peuple nouveau de Kanaky », il ne fait pas allusion au « peuple calédonien »

- Seul le peuple kanak, peuple autochtone colonisé dispose du droit à l'autodétermination. Droit ultime qu'il déclare partager avec les victimes de l'histoire coloniale en 1983 à Nainvilleles-Roches,

- Par l'Accord de Nouméa, processus de décolonisation, de par sa constitutionnalisation et son processus irréversible, le peuple français reconnaît l'existence du peuple kanak. Il ne reconnaît pas le peuple calédonien, d'ailleurs il n'est cité nulle part dans l'Accord de Nouméa.

- Le peuple kanak, par la voix du Sénat Coutumier, sa représentation institutionnelle, réuni en congrès extraordinaire le 26 avril 2014 à Nouméa, adopte et proclame la Charte du peuple kanak. Il conclut le chapitre (1) en affirmant son droit à l'autodétermination.

Notre positionnement est déjà celui de grands-parents au regard de l'histoire. Nous nous devons de rappeler à nos fils et à nos filles toutes les choses qui ont été attachées par des gestes, par des paroles et des écrits de ceux qui ne sont plus aujourd'hui.

De notre point de vue, le peuple Kanak deviendra une réalité en droit international, avec comme contour exprimé, la liste d'émargement de 18 h 01 du 4 novembre 2018 ; Tous ceux qui auront exprimé avec nous le droit à l'autodétermination.

Engagé dans la dialectique historique mais l'êtes-vous ici ?

Le 5 novembre pour nous tous, colonisés, c'est le premier soleil devant le monde. Faudrait pas qu'on se mette à l'abri de se réveiller.

Jean Philippe Tjibaou

Des mesures pour un vote incontestable le 4 novembre

La liste électorale pour le référendum (LESC) doit rassembler tous les Kanak afin qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination

Jusqu'au jour de l'élection du 4 novembre tout kanak pourra réclamer son droit de vote

Cette réclamation sera à faire auprès du tribunal de première instance à Nouméa, ou de la section détachée de Wé Lifou, ou de celle de Koné. Une permanence sera prévue. Comme pour toute démarche qu'on aurait pu faire en mairie, il faudra avoir une pièce d'identité, un justificatif de logement en Nouvelle-Calédonie (facture d'électricité... ou attestation d'hébergement, et un extrait d'acte de naissance). Celui-ci pourra être réclamé le jour même du vote auprès de la DGRAC ou de la mairie... qui tiendront une permanence le jour «J».

Cette démarche au tribunal sera à faire par tous ceux qui auront laissé passer la date du 18 juin, date butoir pour déposer sa demande dans sa mairie où on habite.

La voix de Kanaky invite vraiment chacun, chaque famille, chaque clan... à se préoccuper, sans attendre le dernier moment de l'inscription, de tous. Soyons tous inscrits et allons tous voter LE 4 NOVEMBRE. N'est-ce pas la meilleure façon de penser à tous « nos vieux » qui se sont « battus » pour acquérir ce droit de vote, à tous nos anciens qui ont déjà laissé leur vie pour que l'Indépendance soit enfin proclamée ?



Un vote délocalisé pour les électeurs des Iles (Maré-Lifou, Tiga-Ouvéa, Belep-Ile des Pins)

Parce que le 4 novembre n'est pas une élection comme les autres (on ne choisit pas une personne, mais le devenir du pays), et pour obtenir le plus de votes possible, les populations inscrites dans leur île d'origine pourront voter sur Nouméa. Pour cela, il est obligatoire de se faire connaître entre le 4 juin et le 15 septembre dans les locaux administratifs (la DIRAG), bâtiment en face du parking Champion.

Une procuration possible pour tous ceux qui en auront besoin

Toujours pour permettre que le vote du 4 novembre soit exercé par tous, les électeurs qui seront dans l'incapacité de se déplacer le jour du référendum peuvent établir une procuration. Tout électeur quel qu'il soit : les détenus du Camp-Est, les personnes malades, les étudiants ou militaires à l'étranger, etc... peut utiliser la procuration pour s'exprimer. Plusieurs conditions sont nécessaires :

- S'y prendre assez tôt surtout pour ceux qui sont hors de la Calédonie.
- Faire le choix d'une personne qui votera à sa place, (appelée mandataire). Cette personne doit être électeur dans la même commune où on est inscrit, connaître son nom (de jeune fille pour les dames), sa date et lieu de naissance. Une seule procuration est possible par mandataire
- Pour établir la procuration, se rendre dans un commissariat de police ou gendarmerie ou consulat en apportant aussi sa carte d'identité et la preuve qu'on ne pourra pas se rendre dans le bureau de vote (billet d'avion, certificat médical, inscription dans une école...). Un formulaire sera à remplir, formulaire qui peut être trouvé sur le site du Haussariat de la Nouvelle Calédonie.



Une période complémentaire d'inscription et de décisions

Les commissions administratives spéciales (les CAS) vont se réunir de nouveau dans chaque commune pour décider des personnes à inscrire sur cette liste pour le référendum. Seront étudiés les dossiers de tous ceux qui auront déposé une demande **avant le 18 juin.**

Des décisions seront prises aussi pour tous ceux qui, inscrits d'office sur la liste générale de leur commune au mois de mai, rempliront une des conditions prévues par l'Accord de Nouméa mais aussi par des conditions supplémentaires prises lors des derniers comités des signataires.

Pour les délégués électeurs indépendantistes, membre des CAS, une vigilance accrue sera nécessaire car l'inscription de tout natif avec 3 ans de vie en Calédonie apprécié par les organismes sociaux à la clôture de l'établissement de la LESP le 31 août 2018 ne devra pas se faire les yeux fermés : Les décisions seront aisées pour tous les kanak de statut coutumier, tous natifs qui ont été électeurs le 8 novembre 1998, mais pour les natifs de droit commun il faudra obtenir un faisceau d'indices prouvant qu'ils ont le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

Pour la Voix de kanaky la sincérité de la liste doit se traduire par la présence de tout kanak sur la liste du référendum mais aussi par la non inscription de personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi. La présidence des CAS par un magistrat, doit veiller à l'application de cette loi sous l'œil exercé d'une personne qualifiée que sont les observateurs de l'ONU.



L'unité du peuple kanak, un préalable sans conteste pour la pleine souveraineté

L'unité du peuple kanak est sans conteste un préalable pour que le pays accède enfin à la pleine souveraineté. Une vérité vraie comme dirait un vieux curé qui hantait nos églises dans les années de nos jeunesse! Extrêmement rares, d'ailleurs, ceux qui osent s'opposer à ce postulat presque scientifique malgré tout.

Or, la réalité aujourd'hui, bien désolante, est bien différente. Ainsi, une question s'impose: est-ce parce que cela respire d'une évidence même, qu'il est compliqué paradoxalement de la mettre en œuvre?

Ainsi, même l'analyse, la plus affinée voire révolutionnaire mais qui omet cette évidence, sera à coup sûr vouée à l'échec, notamment à l'épreuve de la réalité et des faits. Persister dans cette erreur ne se justifie que par goût poussé de provocation intellectuelle ou... par masochisme tout simplement?

Avant d'évoquer la nécessité primordiale d'unité, est-il utile de rappeler que le peuple kanak, en tant qu'entité politique, est la composante de la population calédonienne plus révolutionnaire dans une lutte pour un changement? Tout changement, à fortiori évolutif, ne peut qu'apporter une plus-value pour la situation du peuple kanak et pour l'ensemble des citoyens en général.

En tant que peuple autochtone et colonisé, le peuple kanak, ayant subi des traumatismes profonds, ne peut qu'être décimé, violenté, violé, marginalisé, fragilisé, et handicapé... Bref, toute la panoplie d'effets de la parfaite entreprise coloniale.

Insatisfait de cet état des lieux, le peuple kanak ne peut que revendiquer auprès des autorités responsables comme l'ad-



ministration de tutelle, la puissance coloniale... à ce stade de revendication, le peuple kanak se doit de se révolter. Et, il se révolte.

Encore une fois, en fonction des réponses en toute logique limitées de la part de la puissance coloniale, la révolte peut se radicaliser. Et, elle se radicalise. A chaque fois que le système colonial a vacillé, cela est dû en grande partie à l'unité forte et ferme du peuple kanak. En plus d'une légitimité historique, l'unité du peuple kanak ne peut qu'enclencher les conditions favorables dans un rapport de force face à la puissance coloniale et ses alliés, comme la droite coloniale...

Comme une vérité implacable, l'unité développe un processus dans la lutte contre tout adversaire politique. L'unité embrase, ratisse et implique toutes les forces vives dans une dynamique incroyable, capable de soulever des montagnes, de franchir à grands pas des obstacles. C'est bien ce que s'est donné comme objectif le RIN: créer une dynamique pour gagner Kanaky en 2018. Évidemment, vis-à-vis de l'élan d'un mouvement populaire, certains res-


ponsables politiques, jaloux de leurs prérogatives partisans, se méfient. Ces responsables politiques, à la limite de la paranoïa, sentant un danger éventuel, mettent en œuvre des stratégies pour que rien ne leur échappe.

Si, malgré tout, les mouvements populaires ne sont pas sous leur contrôle, ces responsables politiques, dans ce cas, n'hésitent pas à user de tout subterfuge pour les saper. Cela peut aller jusqu'au dénigrement voire la condamnation par exemple, des militants investis, en particulier les plus en vue dans lesdits mouvements populaires.

De ce fait, sans réelle conscience, ces responsables politiques deviennent objectivement des alliés de la puissance coloniale...

Dans le contexte d'aujourd'hui, les sondages, même si leurs méthodes employées sont très discutables, estiment que le « oui » pour la pleine souveraineté représenterait 30-35 % des intentions de vote. Ainsi, si cela se confirme, cela serait le score le plus mauvais de l'histoire du pays pour la mouvance indépendantiste. Un coup dur, assurément.

En tout cas, ces niveaux d'intentions de vote ne sont que la conséquence non seulement de l'état de désunion que traverse depuis un certain temps le mouvement nationaliste mais également de l'entêtement suicidaire des dirigeants de la mouvance à nier la nécessité d'une démarche unitaire...

À quelques mois du rendez-vous historique du 4 novembre, il est indispensable que le peuple kanak et ses alliés non kanak s'unissent pour et sur l'essentiel. 

INFO MÉDIA

Éclairage sur une info récente donnée par l'État

Tous avons entendu un communiqué de presse de l'État annonçant 14816 personnes présentes en Kanaky depuis au moins 6 mois, ne figurant pas encore sur la LEG qui sont inscrits d'office en ce mois de mai dans les mairies.

Mais combien de Kanak seront encore non inscrits sur la LEG, donc sur la liste pour le référendum puisque les personnes retenues ont été trouvées par l'ISEE à partir des fichiers sociaux... N'y a-t-il pas beaucoup de Kanak qui vont une fois de plus échapper à ce dispositif

car ne relevant pas de la CAFAT (quand on fait son champ, sa case..., les kanak ne sont pas déclarés CAFAT..., beaucoup ne sont connus par l'aide médicale gratuite que lorsqu'ils ont besoin d'une carte...) Et nous demandons que soit indiquée la part de personnes relevant du statut civil coutumier parmi ces 14816 qui seront inscrits.

Ce sont toutes ces 14816 personnes électeurs qui pourront être présentées dans les CAS (commission administrative spéciale dans les mairies) pour être mises sur

la LESC (référendum) si elles remplissent une des conditions prévues: avoir le statut coutumier, être électeur le 8 novembre 1998... et aussi, depuis le dernier comité des signataires pour les natifs en Nouvelle-Calédonie avoir 3 ans d'activité CAFAT à la date du 31 août 2018 (date de clôture de la LESC)

UN RAPPEL : tous ceux qui seront oubliés, peuvent se rendre au tribunal de première instance, avec leurs justificatif, jusqu'au 4 novembre 2018 pour réclamer leur inscription sur la LESC.

« Le bilan du processus de décolonisation » le second séminaire du RIN

Le Rassemblement des Indépendantistes et Nationalistes (RIN) avait organisé son 2^e séminaire ayant pour thème « le bilan de la décolonisation » le samedi 7 avril 2018 à la tribu de Wénéky (Iaai). Rappelons que le 1^{er} séminaire qui s'est déroulé les samedis 3 et 17 mars 2018 était consacré au « bilan politique de l'Accord de Nouméa ». Ces deux séminaires s'inscrivent dans la feuille de route du RIN définie le samedi 10 février 2018 à Nouville sur les terres ancestrales du clan Bétéo.

La voix de Kanaky retrace dans le numéro présent une synthèse des travaux de réflexion menés à ce séminaire. Réflexion...

Pour aborder le thème, le RIN a procédé à une analyse de quatre thèmes : l'autochtonie - des valeurs - une civilisation, l'historique de la lutte avec l'évolution de la revendication, la décolonisation selon le droit international et l'indépendance et décolonisation avec des études de cas comme L'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Fidji. Néanmoins, avant toute analyse, il y a eu nécessité de définir certains concepts afin d'éviter amalgame et confusion, en particulier pour distinguer entre « droit autochtone » et « droit à l'autodétermination ».

La nécessité de clarifier les concepts et termes...

S'agissant du droit autochtone, la Déclaration des Nations Unies sur le droit des Peuples Autochtones adoptée à l'ONU le 13 septembre 2007 est la référence en matière de droit autochtone. C'est en quelque sorte l'aboutissement de tout un travail militant entamé dans les années 80; un travail non dénué d'obstacles divers et variés, en particulier de la part des grandes puissances.

En participant à la célébration de l'année internationale des peuples indigènes décrétée par l'ONU en 1993, le peuple kanak a confirmé son état autochtone.

S'agissant du droit à l'autodétermination, « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou droit à l'autodétermination, est le principe issu du droit international selon lequel chaque peuple dispose d'un choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute influence étrangère. L'exercice de ce droit est en général lié à l'existence d'un État spécifique au peuple en question, État dont la pleine souveraineté est souvent envisagée comme la manifestation de la plénitude de ce droit. Il s'agit d'un droit collectif qui ne peut être mis en œuvre qu'au niveau d'un peuple. »

Le droit à l'autodétermination, une lutte constante...

Depuis la prise de possession officielle et unilatérale de la Nouvelle-Calédonie par la France le 24 septembre 1853, le peuple kanak n'a cessé de se battre pour réclamer son droit à l'autodétermination.

À chaque fois, les conséquences ont été lourdes pour le peuple kanak : le massacre des gens, l'éradication des tribus, la déportation, le déplacement, l'emprisonnement... D'une



Photo Sylvain PABOUTY

estimation sommaire de 50000 à 80000 individus au début de la colonisation, il n'en resta que 21-25000 en 1931...

Et, à chaque fois, la même réponse de la part de la France, puissance de tutelle : mise en place d'un statut institutionnel pour contenir une revendication légitime. Mais, comme une chronique annoncée, au-delà des réformes et améliorations, la réponse est toujours insuffisante car elle s'intègre toujours dans un cadre français.

La réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires à décoloniser en 1986...

À partir des années 70, la lutte du peuple kanak se régionalise et s'internationalise même. En 1986, la Nouvelle-Calédonie est réinscrite sur la liste des pays à décoloniser à l'ONU. Cette inscription est fondamentale puisqu'elle donne d'énormes espoirs au peuple kanak. Officiellement et au vu de tout le monde, la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans un processus de décolonisation. La puissance de tutelle se doit de prendre des mesures ou dispositions allant dans le sens d'une réelle de décolonisation.

Les limites du droit à l'autodétermination à l'ONU...

Malgré une information régulière de la mouvance indépendantiste à l'ONU, force est de constater que le processus de décolonisation s'enlise.

Du fait de son statut de grande puissance à l'ONU, notamment au conseil de sécurité, la France use de toutes les grandes manœuvres diplomatiques pour se défausser de ses engagements et obligations en matière d'immigration, de foncier et de rééquilibrage au profit de la population kanak.

En outre, en dépit de la Déclaration des Nations Unies des droits des peuples autochtones, la France

nie, avec le soutien indéfectible d'une droite coloniale, la reconnaissance pleine et entière de l'identité kanak.

En plus, du fait de certains concepts utilisés par l'ONU pour le moins ambigus, la puissance de tutelle coloniale n'a jamais eu une volonté réelle de mettre en œuvre la charte des nations unies ainsi que les résolutions de l'assemblée générale de l'ONU que sont la Résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 portant sur la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 définissant trois options pour l'autodétermination.

Les dangers des compromis consensuels en interne...

Dans le même temps, la puissance de tutelle coloniale, en imposant des compromis politico-institutionnels au mouvement de libération nationale et en perpétuant une politique d'immigration massive, notamment depuis les années 70, a développé une stratégie pour que la Nouvelle-Calédonie évolue définitivement vers un statut politique librement décidé par le peuple. Cette évolution correspondrait à la 4^e option de décolonisation prévue par La résolution 2625 du 24 octobre 1970 de l'ONU.

L'enseignement des expériences vécues dans d'autres pays et territoires

L'analyse des cas de processus de décolonisation et de la situation des peuples autochtones dans d'autres pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les îles Fidji appelle à la détermination et la vigilance du mouvement indépendantiste kanak.

Ainsi, le droit à l'autochtonie et le droit à l'autodétermination doivent être complémentaires et ne doivent pas s'opposer.



Devoir de mémoire

Les 19 d'Ouvéa étaient à l'honneur du souvenir trentenaire de leur sacrifice dans leur île bien entendu, mais aussi au Mwa Ka comme à Montpellier et certainement ailleurs encore. Ainsi, leurs noms resteront gravés dans nos cœurs comme ceux de Jean-Marie, Yéyé et Djubelly.

Cette année ce sont aussi les 10 Kanak guillotins d'Uvanu dont nous commémorons l'exécution par la France à Pouébo il y a 150 ans.

Tout ceci participe de la célébration d'une véritable « geste kanak », celle des martyrs de la cause qui nous est rappelée depuis le début de la colonisation.



INFO MÉDIA

Sarraméa et Bourail retournent aux urnes

Pour Sarraméa : suite à un retour aux élections municipales sur la commune, prévu le 3 juin 2018, et après concertation avec les différentes composantes du FLNKS, l'Union Calédonienne a décidé de partir seule, avec une ouverture aux forces vives de la Commune.

En ce sens la liste Union Citoyenne ainsi constituée est composée de militants UC mais aussi de citoyens de la commune sans étiquette politique, ou actifs au sein d'associations.

Nous nous sommes engagés afin de défendre notre bilan sur la mandature de 2008-2014 dans un premier temps, puis à faire un état des lieux des finances et investissements engagés par le maire et son exécutif.

Suite à quoi nous nous donnerons des priorités (travaux de voirie, AEP, services publics...) sur les 2 ans.

En prévision de la suite, nous nous engageons :

- à la relance d'une politique de l'habitat social avec les organismes existants, d'abord dédiée à nos populations, afin de favoriser l'installation de nos jeunes, inexistante depuis 4 ans,
- à la prise en compte de notre jeunesse avec la mise en place d'activités sportives, de loisirs et d'accompagnement scolaire, abandonnées par l'exécutif depuis 4 ans,
- à la formation pour favoriser l'insertion de nos populations déscolarisées,
- et enfin à l'acquisition de foncier en vue de la poursuite de l'aménagement du centre de la commune autour de la Halle avec la construction d'une nouvelle école, mais aussi afin de permettre un remaniement des services publics et services aux personnes en un même lieu.



Pour finir nous nous engageons à associer les citoyens de Sarraméa sur les projets à venir, afin que les investissements que réalisera la commune améliorent les conditions de vie de la population et bénéficient réellement au plus grand nombre.

Raser des palétuviers pour faire pousser une gendarmerie !



En juillet prochain 1.5 hectares de mangrove du Mont-Dore laisseront la place, entre autres, à une gendarmerie. Cet écosystème est protégé au niveau mondial.

L'ONU a déclaré le 26 juillet, jour de célébration des mangroves, la France en interdit toute destruction dans sa loi littoral (qui ne s'applique pas ici).

Malgré tout, la province sud s'apprête à en autoriser son remblai pour mettre en lieu et place des militaires, à côté d'un lycée qui ressemble déjà à une prison! Barrière, gardes, barbelés ... ne faudrait-il pas mieux y voir alentour des jardins, des chemins de randonnées, des champs, des arbres fruitiers, des fleurs, des fermes... plu-

tôt que les militaires, des armes, des blindés etc.

C'est toute une génération future qui fera le monde de demain qui doit s'y épanouir, s'instruire, s'amuser... et ne pas s'y ensevelir dans la haine et la violence ...



COURRIER DES LECTEURS

**Le Mac,
c'est comment ?
Do, rond,
ou ... Mahon**



Macron est le président des ultras riches, ces 6 derniers mois en France 13 personnes ont vu leur fortune augmenter de 23.3 milliards d'euros!

il a été choisi au premier tour de l'élection présidentielle par 16 % des inscrits mais si on retire ceux qui ont fait un vote « utile » ça fait environ 10 %. La constitution Française a rendu possible la mise en place d'une ploutocratie. la constitution de Weimar, avait donné le pouvoir à un fou tristement connu... la constitution de Kanaky déposée à l'ONU en 1987, ne l'aurait probablement pas permis. Là est toute l'importance de ces règles fondatrices normalement adoptées par tout un peuple et auquel il se soumet. Rappelons la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la Constitution du 24 juin 1793:

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

Mais il y a une différence entre les belles paroles et les actes, surtout en Macronie! il semblerait même qu'un jeu consiste à dire une chose et faire son contraire. Macron prend les gens pour des idiots, à la façon du Général De Gaulle « je vous ai compris »... il a manipulé, voir hypnotisé l'auditoire. Comme un communicant professionnel il surfe sur les mots et est capable de dire avec aplomb de gros mensonges. Irrespectueux du peuple même qu'il est censé représenter, un référendum révocatoire serait à imaginer pour écarter du pouvoir un tel personnage...

Appel au Peuple de France, aux élus de ce Peuple, à Monsieur le Président de la République Française, à l'ONU

La Nouvelle-Calédonie, qui a le nom du pays d'origine de James Cook, son « découvreur » trois mille ans après les Kanak, est la dernière colonie de peuplement restant encore à la France.

Face aux méthodes et aux appétits de ces temps de colonisation, le peuple Kanak, alors fort de plusieurs centaines de milliers d'habitants, s'est battu vaillamment mais a bien failli disparaître.

C'est pourtant un peuple accueillant, qui a depuis des siècles des échanges de populations avec ses voisins d'îles mélanésiennes et polynésiennes du pacifique, jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres.

En 1984, devenu minoritaire chez lui et marginalisé par la nouvelle colonisation organisée sciemment dès les années 60, le peuple Kanak s'est à nouveau révolté, accompagné en cela de membres d'autres communautés. Le ressentiment anti français était fort, les morts et les souffrances furent excessives.

En 1988, dans un effort salué par l'ONU, notre pays s'est dégagé de la violence et a signé des accords pour 10 ans. Le peuple premier a exprimé clairement sa compréhension du sentiment d'appartenance à ce pays des allochtones, et ceux-ci ont admis que la marginalisation autochtone devait cesser.

En 1998, de nouveaux accords sont constitutionnalisés. Ils font mention d'une décolonisation, et d'un « partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté »; la France y précise être « prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie ».

Le 4 novembre 2018 va avoir lieu la consultation des citoyens calédoniens sur ladite pleine souveraineté du pays. Cette consultation, pleine d'espoirs et lourde de menaces, sera jugée par les citoyens au trébuchet de

l'équité – ou non – des circonstances de son déroulement.

Or les signaux actuels sont inquiétants. C'est l'objet de cet appel.

Déjà, le découpage électoral des législatives, savamment revu en 1988 et non touché par le redécoupage de 2010, donne depuis lors à nos seuls adversaires des moyens humains et financiers conséquents pour leur propagande; moyens également des deux sénateurs de même obédience.

S'y ajoutent les moyens de la sphère politico-financière locale, quasi fusionnelle contre l'indépendance (Le FN a ici obtenu 51 % des votants sur Nouméa au second tour de la présidentielle) : elle possède l'essentiel des médias locaux, dont l'unique quotidien, racheté à point nommé par un consortium local.

Dans ce contexte, le type « d'accompagnement » de l'État français, est particulièrement scruté. Or là encore, les signaux laissent pour le moins perplexes.

Car la colonisation de peuplement continue de nos jours, favorisée par le contrôle inexistant des arrivées, la faible application de l'emploi local, voire les statistiques discrètement escamotées de l'état. Le peuple autochtone est ainsi désormais réduit à moins de 39 %.

Car la principale chaîne TV / Radio locale, qui fait partie du groupe d'état « France TV », ne joue pas le jeu: des journalistes connus pour leur engagement politique distillent régulièrement des reportages et pseudo dossiers d'un parti pris évident, organisent des rencontres et débats déséquilibrés, etc.

Car après un député Guadeloupéen LRM docteur en économie contre l'indépendance, le président d'une mission parlementaire d'information venu en fait nous infor-

mer qu'il est contre nous, c'est au tour du président français lui-même de venir ici lancer la campagne du non pour lui, sans dire un mot des bienfaits du « oui » pour nous.

Pour finir, l'État français a l'audace d'estimer, par la voix de divers représentants, que les Calédoniens manquent d'information sur la consultation. Les choses sont pourtant simples:

- En préparation de l'éventualité du « non », l'accord de Nouméa prévoit deux autres consultations, à environ deux ans d'intervalle, et écrit que l'accord continue de s'appliquer dans l'intervalle.

- En préparation de l'éventualité du « oui », l'accord de Nouméa prévoit que « La France est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie ». L'État en premier lieu devrait donc déjà nous avoir proposé des discussions sur la mise en œuvre du « oui ». Or on attend toujours les réunions sur le sujet! Quelle période transitoire? Quelles propositions de coopération ou d'association? Passation vers une nouvelle monnaie? Quelles demandes de terrains militaires, ou droits de pêche, d'ambassades et de possibilités de rayonnement de la culture française dans le pacifique? Quelle gestion des doubles nationalités? Etc.

Le monde indépendantiste, lui, est prêt, et propose à tous ses citoyens la construction d'un destin commun, ce qui implique la création par tous ses citoyens d'une nation avec un modèle plus social et solidaire, mieux implanté dans le pacifique, à l'immigration et à l'emploi contrôlés.

Il exige de l'état compétent que la consultation ait lieu à l'issue d'une période commençant maintenant ou il veillera honnêtement à une information équitable. **Ce n'est, pour l'heure, pas gagné, et cela engage le futur.**

BULLETIN D'ABONNEMENT LA VOIX DE *Kanaky*

Je vous communique mes coordonnées :

Prénom.....

NOM.....

Adresse.....

..... Tél.

Email.....

Date..... Signature

OUI, je souhaite m'abonner à la Voix de Kanaky

1 an (6 numéros) soit 1000 F cfp

1 an abonnement de soutien (6 numéros) à partir de 3 000 F cfp ou 30 euros

Si chèque en euro, 1 an (6 numéros) : 30 euros

A renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de :

ELAN DES CONQUES

12 bis, rue Mangin - 98800 NOUMEA
NOUVELLE-CALÉDONIE

Banque : SGCB - Compte : 18319 06711 43116927013 46
IBAN FR76 1831 9067 1143 1169 2701 346

Bimestriel • Responsable de publication : Christian TEIN • Imm. le Richelieu - 12 bis, rue Mangin - 98800 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie

Email : lavoixdekanaky@gmail.com • Imprimé en 3000 exemplaires sur les presses des IRN • ISSN N° 260663239